

Prévost Québec, 11 janvier 2012

A: Mme Isabelle Courville, Présidente
Hydro-Québec Distribution
75, Boul René Lévesque ouest
Montréal
Québec, H2Z 1A4

De: Nom : Caroline Bernier
Adresse : 1037 Mozart Prévost Québec J0R 1T0
de compte Hydro-Québec :

OBJET : Demande de retrait d'un compteur Alphanumérique (Compteur 'Intelligent')

Madame Courville,

Cet avis a pour but de vous signifier ma demande expresse de retirer le compteur de nouvelle génération dit «Compteur Intelligent» que vous avez installé sur ma demeure sans mon consentement éclairé, ce qui est légalement requis pour l'installation de tout dispositif de surveillance et de tout appareil permettant de recueillir et de transmettre des données de nature privée et confidentielle à des tiers non divulgués ou non autorisés, à des fins non divulguées et non autorisées.

L'autorisation de partage d'informations personnelles et privées ne peut être accordée que par la ou les personnes à propos de qui de telles informations ont été recueillies. Cette autorisation est par la présente rétroactivement refusée relativement à la propriété indiquée ci-dessus et au nom de tous ses occupants.

Ma demande est motivée par les raisons suivantes concernant tant la santé des personnes exposées qu'à ce que cet appareil peut faire:

1. Il permet d'identifier la signature de consommation électrique propre à chaque appareil électrique et ménager de cette résidence et enregistre à quels moments ils fonctionnent, ce qui constitue une forme d'invasion de la vie privée.
2. De surveiller en permanence les activités des résidents et leur présence sur les lieux, ce qui constitue une violation de leur droit à la sécurité.
3. Il transmet des signaux sans fil qui pourraient être interceptés par des tiers inconnus non autorisés. Ces signaux pourraient être utilisés pour surveiller le comportement des résidents et leur présence sur les lieux, et ils pourraient aussi être utilisés par des criminels pour faciliter leurs activités contre les occupants.
4. Des données sur le profil des habitudes journalières des occupants sont récoltées, enregistrées et conservées en permanence dans des bases de données qui peuvent être accessibles à des tierces parties non autorisées ou non invitées.
5. Ceux qui ont accès aux banques de données recueillies par les compteurs 'intelligents' peuvent examiner un compte-rendu permanent des activités de cette résidence, et ainsi disposer d'un relevé très détaillé portant atteinte à la vie privée de ses occupants.
6. Ces bases de données peuvent tomber entre les mains de criminels, de maîtres chanteurs, d'individus piratant les communications sans fil, ou être partagées avec des agents de police, des employés d'Hydro-Québec et d'autres tiers non identifiés qui pourraient agir contre les intérêts des citoyens faisant l'objet de cette surveillance électronique.

à M. Jean Paul -Théorêt:
Je demande à la Régie
de l'énergie de refuser
son autorisation à la réalisation
du projet lecture à distance
d'Hydro-Québec.
Je ne veux pas d'un
compteur à
micro-ondes
sur
ma
maison.
C.B.

Régie de l'énergie

13 JAN. 2012

BUREAU DU PRÉSIDENT

7. Les compteurs 'intelligents' sont, par définition, des appareils de surveillance qui violent les lois fédérales et provinciales relatives à la mise sur écoute téléphonique en enregistrant et en conservant des données sur les activités privées et personnelles et sur les comportements individuels, sans le consentement et à l'insu des personnes ainsi surveillées.

8. Il est possible, par exemple, grâce à l'analyse de certaines données recueillies par les compteurs 'intelligents', pour des tierces parties non autorisées, de connaître à distance les conditions médicales d'une personne, ses activités sexuelles, sa localisation physique dans la maison, ses habitudes de vacances et diverses autres informations personnelles sur ses habitudes de vie.

9. Hydro-Québec n'a pas dévoilé de manière adéquate les capacités d'enregistrement et de transmission de ces compteurs 'intelligents', ni la quantité de données qui seront enregistrées, conservées et partagées, durant une période de temps indéterminée, et elle n'a pas expliqué les fins auxquelles tous ces renseignements seront utilisés, ni lesquels ne le seront pas.

10. De plus, à la lumière des nombreux rapports scientifiques faisant état des multiples effets nocifs sur la santé humaine des micro-ondes pulsées de 910 mHz émanant de vos compteurs de modèle Itron Centron C1SR, des micro-ondes reconnues comme possiblement cancérogènes par l'Organisation Mondiale de la Santé, et compte tenu des mesures effectuées par un expert compétent en octobre 2011 dans les quartiers de projets pilotes et démontrant que les compteurs intelligents « pulsent des émissions de champs électriques haute fréquence entre 1440 et 2880 fois par jour » au lieu de seulement 6 fois par jour comme Hydro-Québec le prétend, et comme leur « densité de puissance émise en pointe mesurée à un mètre est en moyenne de 6712 mW/m² », ce qui dépasse de 671 % les recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, lesquelles tiennent compte des effets non-thermiques cumulatifs alors que le Code de sécurité 6 canadien ne tient compte que des effets thermiques, il est clair que les émissions de micro-ondes de vos compteurs excèdent les niveaux sécuritaires pour la santé humaine et animale, et constituent une grande source de pollution électromagnétique involontaire que vous n'êtes nullement en droit de nous imposer.

11- Enfin, depuis l'installation de ce dispositif, j'ai pu constater un certains nombres de symptômes alarmants: Aggravation de mes symptômes de fibromyalgie qui sont fort handicapants, augmentation des maux de têtes et migraines en fréquences et intensités avec une hospitalisation avec transport en ambulance nécessaire l'an passé, stress et tremblements inexpliqués, pertes de contrôle soudaines dans les jambes au niveau des chevilles et perte d'équilibre, bruits stridents et pincements intense dans les oreilles, palpitations et asthme soudains et inexplicables, arrêt de la sudation pendant des jours à la fois avec soif et déshydratation inexplicables vue tous les tests passés. Mon fils de 3 ans se tient la tête et me dit qu'il entend du bruit quand il n'y a aucun bruit. Il est pourtant en parfaite santé. Il est trop jeune pour m'expliquer mais souvent cela coïncide avec mes forts pincements aux oreilles, donc j'ai vraiment matière à m'inquiéter et à insister. J'ai un appareil de détection des radio-fréquences donc vous comprendrez que je sais combien de radiation pénètre dans ma maison et combien de fois par jour pulse le compteur. Le rayonnement de mon compteur traverse la maison et rend le tiers au moins de ma propriété inutilisable à 100%. Mon fils ne peut pas dormir dans sa chambre à cause de cela. Evidemment vous ne mentionnez jamais dans vos explications verbales ou écrites la radiation provenant des autres comme si tout le monde habitait un bunker en pierre ou assez loin pour ne pas être touché. Mais le fait est que le revêtement de ma maison laisse pénétrer un maximum de radio-fréquences et celles du compteur de mon voisin en plus. Et je le sais car je l'ai aussi détecté. Donc si les compteurs de mes 4 voisins se trouvaient à proximité de ma propriété nous serions irradiés 4 fois plus qu'une plutôt que la double dose que nous recevons présentement. Je me permet de dire qu'il est totalement irresponsable de la part d'Hydro-Québec d'imposer au peuple Québécois les compteurs à radio-fréquences.

Par conséquent, je réitère ma demande expresse de retirer le compteur 'intelligent' placé sur ma propriété. Je ne veux aucun compteur émettant des radio-fréquences sur ma propriété. Tout

retard dans le retrait de cet appareil serait considéré comme une entrée non autorisée sur ma propriété, de l'écoute électronique, une surveillance illégale et une atteinte à la santé des occupants, et sera passible de poursuites en vertu des codes civils et criminels. Toute personne, agence gouvernementale ou organisation privée responsable de l'opération d'un ou de plusieurs compteurs 'intelligents' et/ou qui s'en servira pour surveiller et enregistrer nos activités sans avoir eu notre autorisation écrite préalable sera entièrement responsable de toute violation, intrusion, conséquence négative ou dommage causés ou rendus possibles par ces appareils, que les conséquences négatives soient reconnues ou non par la loi.

Ceci est un avis légal. Une fois sa livraison effectuée, les responsabilités légales énumérées ci-dessus ne pourront être niées ni évitées par Hydro-Québec, ainsi que par ses représentants et mandataires. Une confirmation écrite nous assurant du respect de cette demande de retrait serait fort appréciée.

Signé le 11 janvier 2012 :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Caroline Bernier', with a stylized flourish at the end.